



Ville de Draguignan

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024-0764 PORTANT AUTORISATION DE DÉPLACEMENT D'UN DÉBIT DE TABAC

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracenie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-27 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3335-1 et L.3512-10 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2020 établissant les zones protégées autour de certains établissements et édifices pour l'implantation des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé ;

Vu la demande de Mme Elisabeth KOCH, gérante du débit tabac « les négociants » sis 4 place du marché, portant sur le déplacement intra-communal de ce dernier vers un local situé au 120 avenue Hélène Vidal à Draguignan ;

Vu le courrier du 26 février 2024 par lequel, Monsieur François BRIVET, Directeur régional des douanes et droits indirects, a émis un avis défavorable sur le déplacement intra-communal dudit débit de tabac ;

Vu le courrier du 1^{er} mars 2024 par lequel, Monsieur Philippe COY, Président National de la Confédération des Buralistes a émis un avis défavorable sur le déplacement intra-communal dudit débit de tabac ;

Considérant que l'immeuble sis 4 place du marché à Draguignan (83300), cadastré section AB 941, de par son état dégradé, a été intégré par arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 dans une Opération de Restauration Immobilière déclarée d'utilité publique ;

Considérant la nécessité d'autoriser le déplacement intra-communal du bar-tabac « les négociants » afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires à la résorption de cet état dégradé ;

Considérant qu'aucun local actuellement disponible ne peut recevoir ladite activité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le déplacement intra-communal du débit de tabac « Les négociants », immatriculé GIMT830 0037N, géré par Mme Élisabeth KOCH, du local actuel sis 4 place du marché à Draguignan (83300) vers le local commercial sis 120 avenue Hélène Vidal à Draguignan (83300) et ce, **à compter du 30 juin 2024.**

ARTICLE 2 : Le présent fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Directeur régional des douanes et droits indirects à Aix-en-Provence
- Monsieur le Président de la Confédération des Buralistes
- Madame Élisabeth KOCH

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Draguignan et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Draguignan, le 24 AVR. 2024

**Richard STRAMBIO**

Maire de Draguignan

Président de DPVa

Conseiller régional Région SUD